

# PRIX SOCIAL CHIESI 2026 pour la NEONATOLOGIE

## Règlement Participants

---

### ART. 1

Afin de promouvoir la qualité des soins en Belgique dans le domaine de la néonatalogie, la firme CHIESI sa/nv, ayant son siège social à 1930 Zaventem, Luchthaven Brussel Nationaal 1K et dont le numéro d'entreprise est 0826.654.883 (Chiesi), soutient l'octroi d'un prix social qui sera dénommé « **Prix social CHIESI 2026 pour la Néonatalogie** ».

### ART. 2

L'appel à candidatures pour le prix social CHIESI 2026 est organisé par le Groupement belge de Néonatalogie (GBN).

### ART. 3

Le « **Prix social CHIESI 2026 pour la Néonatalogie** » est de 10.000 EUR.

### ART. 4

Les candidatures doivent être introduites par un membre du Groupement belge de Néonatalogie. Le responsable ou promoteur de chaque projet doit être de nationalité belge ou peut avoir une autre nationalité à la condition que cette personne ait obtenu son diplôme dans une université ou un collège belge depuis plus de 5 ans, ou qu'ils soient liés depuis plus de cinq ans à un service NIC belge. Un seul projet peut être soumis par service NIC. L'équipe de projet peut se composer de tierces parties.

### ART. 5

Les projets doivent être soumis au Groupement belge de Néonatalogie par voie électronique avant le **4 septembre 2026** (pierre.maton@chc.be; inge.vanherreweghe@stpierre-bru.be; kris.decoen@ugent.be). Un accusé de réception sera envoyé dans les cinq jours ouvrables.

### ART. 6

Chaque projet doit répondre aux conditions suivantes :

- 1) le projet doit répondre à un besoin social existant lié à la pathologie néonatale et / ou au suivi après;
- 2) le projet doit avoir pour objectif central d'améliorer la qualité des soins du patient directement ou indirectement (par l'intermédiaire du médecin, infirmière, pharmacien, parents, applications, internet, transport adapté, éducation, dépistage ou n'importe quel autre moyen ou canal) ;
- 3) il ne s'agit pas de recherche fondamentale ou translationnelle. La pertinence sociale ou l'amélioration des soins est d'emblée percevable ;
- 4) le projet doit être original et non-commercial. La faisabilité devra apparaître clairement à l'examen du dossier ;
- 5) le projet ne doit pas être dépendant d'un autre projet ou autonome s'il est associé à un autre projet ;
- 6) le projet ne peut pas être financièrement soutenu par des fonds existants et ne peut pas avoir d'application en cours ;
- 7) le projet doit être réalisé en Belgique.

Les documents suivant doivent être fournis lors de la soumission du projet :

- un bref résumé du projet (maximum un A4 – font size 11)
- une définition claire des objectifs avec un détail des résultats attendus y compris le rationnel et les références
- un plan détaillé du projet avec les délais, le budget et une analyse de la faisabilité
- un court CV des principaux acteurs du projet.

#### **ART. 7**

Le Jury est chargé d'évaluer objectivement tous les projets afin de finalement couronner le projet ayant le plus grand potentiel et l'impact le plus élevé. Le jury sera composé au cours du mois suivant la date limite de soumission définie à l'article 5.

Le jury est composé du bureau du Groupement belge de Néonatalogie (BVN-GBN).

Le Président du Groupement belge de Néonatalogie agit en qualité de Président du jury.

Les modalités de délibération du jury sont déterminées par le Règlement d'Ordre Intérieur.

#### **ART. 8**

Un seul prix sera attribué. Si, suivant l'avis du jury, aucun travail ne répond aux critères décrits à l'article 6, le prix ne sera pas attribué. Dans ce cas, l'attribution du prix sera automatiquement postposée à l'année prochaine.

#### **ART.9**

La décision sera prise au plus tard le **2 octobre 2026**. Le prix sera officiellement décerné à l'occasion du congrès annuel du Groupement belge de Néonatalogie en collaboration avec la firme Chiesi à la date du **8 octobre 2026**.

#### **ART.10**

Chiesi sa/nv a le droit d'utiliser ce projet dans des communications internes et externes. Le projet lui-même reste la propriété de l'auteur, sauf indication contraire. Le gagnant indiquera clairement dans sa communication que le projet a pu être réalisé avec le soutien et la collaboration du Groupement belge de Néonatalogie et de Chiesi.

#### **ART. 11**

Le candidat qui remporte le prix s'engage à utiliser le budget uniquement pour le projet soumis et conservera toutes les pièces justificatives. Pendant la durée du projet et au minimum tous les six mois, le candidat enverra, à Chiesi sa/nv et au Groupement belge de Néonatalogie, une mise à jour concernant les montants dépensés et le statut du projet.

## PRIX SOCIAL CHIESI 2026 pour la NEONATOLOGIE

### Règlement d'ordre intérieur pour le jury

---

#### **ART. 1**

Afin de permettre l'évaluation des candidatures, le Secrétaire du Groupement belge de Néonatalogie doit veiller à disposer de toutes les informations nécessaires au sujet des candidats et de leur projet (voir article 6). Après concertation avec le Président, il rendra un rapport aux jurés avant d'envoyer les documents.

#### **ART. 2**

Tous les projets soumis seront traités par le jury avec la plus grande discrétion. La liste des candidats et des projets doit rester secrète. Chiesi sera informé du nombre de projets soumis ainsi que des NICUs qui ont soumis un projet.

#### **ART. 3**

Sur invitation de son Président, le jury se réunit pour délibérer et pour désigner le(s) lauréat(s) du Prix. Les directives suivantes doivent être respectées :

- Le prix est attribué à un seul projet. Si, selon le jury, aucun travail ne répond aux critères, le Prix ne sera pas attribué.
- Le Prix ne peut être attribué à un travail qui a déjà été couronné, subventionné ou si une autre subvention a été demandée.
- Un membre du jury ne peut pas soumettre lui/elle-même un projet ; un collègue de son service peut le faire.

#### **ART. 4**

La procédure de délibération est la suivante :

- Avant la séance de délibération du jury, chaque membre du jury désignera un projet de son choix sur base d'un score quantitatif du projet basé sur différents paramètres, à discuter au préalable au sein du jury.
- Le jury délibérera des projets désignés sur base des scores et procèdera au scrutin en cas de score ex- aequo.
- La note moyenne du lauréat doit être d'au moins 60%.

#### **ART. 5**

Les membres du jury sont invités à la réunion annuelle d'automne du BVN, au cours de laquelle le prix est décerné.

#### **ART. 6**

Le Prix Social CHIESI de Néonatalogie est une organisation du Groupement belge de Néonatalogie, avec le soutien financier de Chiesi.